

MAIRIE de BIO

46500 BIO 05.65.33.19.02
mairie@commune.bio

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 9 octobre à 20 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 2 octobre 2020 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

M le Maire passe à l'appel des présents et déclare la séance ouverte à 20H00

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Koticha LE CLAINCHE, Philippe LEONARD, Mélanie LAPERGUE, Christian PAGÈS et Angélique PELLON.

Etait excusée : Ninon LANDES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance conformément à l'article

L 1-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer : Rémi DUPONT

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 10 07 2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 – COTISATION CAUE du LOT

M. le Maire expose que la commune de Bio est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (C.A.U.E.).

Les aides du C.A.U.E permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

PL RD AP CA JC OS KLC PE ML CH

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- **apport de conseils aux collectivités** et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de conseillers InfoÉnergie, de paysagistes, de techniciens forestiers pour tous les projets de construction, de restauration, de planification ou d'aménagement.
- **apport de conseils gratuit auprès des particuliers** dans le cadre de leur projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'un terrain
- actions de sensibilisation et de formation conduites avec leurs partenaires départementaux (Département, ADT, Lot Tourisme, PNR,...)

Le coût de cette adhésion annuelle est de 60€ / an

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de Bio d'une inscription auprès de l'association « CAUE du Lot », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,
- l'inscription au budget 2020 de la dépense correspondante à l'adhésion au C.A.U.E.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de notre collectivité au C.A.U.E.,
- d'autoriser le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. (article L331-6 du code de l'urbanisme)

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La commune peut fixer librement le taux de 1 à 5% et un certain nombre d'exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%;
- de n'accorder aucune exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PL RD AF GDS Pe
KLC CS ES MC ND

4 –DESIGNATION DU REPRESENTANT SIEGEANT A LA CLECT

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseillers municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire :
Se porte candidat pour être membre suppléant :

Sur proposition de Mr Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- DE NOMMER Jérôme LAMOTHE membre titulaire ;
- DE NOMMER Rémi DUPONT, membre suppléant.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 –DISSOLUTION DU CCAS

M le Maire expose au conseil municipal que :

En application de "L'article 79 de la loi Notre du 07 août 2015 qui rend facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L.123-4-I).

Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous la commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II).

Cette décision nous permettrait de ne plus avoir l'obligation d'un budget supplémentaire qui ne représente que peu d'opération et simplifierait ainsi la gestion budgétaire et comptable.

Monsieur le Maire propose la dissolution du Centre Communal d'Action Social, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel.

PL RD AP JL ES
GD KLC GT Pe MC

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020
- D'exercer directement cette compétence
- D'en informer les membres du CCAS

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 – CONCESSION CIMETIERE

M le Maire expose au conseil municipal que :

Par délibération du 30 juin 2015 fixant la répartition du produit de la vente des concessions cimetière et des cases de columbarium à 2/3 au budget communal et 1/3 au budget CCAS

Propose d'affecter à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le produit des ventes des concessions en totalité au budget communal.

Pour mémoire, par délibération du 28 février 2012, les tarifs de vente d'une concession trentenaire est de 30€ le m2 et de 850€ pour une case au columbarium.

L. le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Affecte, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le produit des ventes des concessions en totalité au budget communal.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR ENFANT SCOLARISE A LIVERNON.

M le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire

VU la situation personnelle de la famille

VU l'état des dépenses réalisées par la commune de Livernon et à titre de dérogation,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève sur la communes de Livernon s'établit, pour l'année 2019 à 1.300€.

PL RD AP KLC GT PC ML GV

DECIDE :

- que pour toutes les demandes d'inscription dérogatoire aux écoles de secteur (Gramat et Thégra-Lavergne), la participation aux charges de fonctionnement sera de 600 euros par année scolaire et par enfant.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8 – DELIBERATION AMORTISSEMENT FRAIS D'ETUDE.

M. le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne sont pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit des comptes 28031 « Frais d'études » et 208033.

Le montant total de telles études et insertions, inscrites à l'actif de la commune, est de 8002,91€, et concerne les projets abandonnés suivants :

- Aménagement de la place et du parvis de l'Eglise dont la régie a été assurée par CAUVALDOR
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études et insertions non suivies de réalisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

de FIXER à deux ans la durée d'amortissement des études et insertions non suivies de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de FIXER à deux ans la durée d'amortissement des études et insertions non suivies de réalisation

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9 – TARIFS LOCATION DU FOYER RURAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs du Foyer Rural date et qu'il est souhaitable de la compléter notamment avec le nouveau contrat de location suite au bon travail de la commission.

Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1er janvier 2021 :

– TARIFS APPLICABLES (HORS COMMUNE):

- | | |
|---|-------|
| ➤ Associations hors commune (réunion) | 100 € |
| ➤ Associations hors commune 1 jour (avec repas) | 200 € |
| ➤ Habitants hors commune (1 jour) avec repas | 215€ |
| ➤ Habitants hors commune (2 jours) avec repas | 265€ |

AP RD
CL KLC GT Pe MC
PZ

➤ Entreprise (1 jour)	315€
➤ Sono (option)	50€
➤ Vidéo (option)	50€
➤ Sono et Vidéo (option)	80€
➤ Vaisselle (option)	80€

Ces prix s'entendent avec l'utilisation des chaises, tables, sanitaires, vestiaires et office.

-TARIFS APPLICABLES (COMMUNE):

➤ Associations communales	gratuit
➤ Habitants de la commune (1 jour) avec repas	90 €
➤ Habitants de la commune (2 jours) avec repas	125 €
➤ Associations à but non lucratif	gratuit

Gratuité des options (sono, vidéo, vaisselle) pour les habitants de la commune.

Gratuité de la salle et des options (sono, vidéo, vaisselle) pour les associations de la commune.

Ces prix s'entendent avec l'utilisation des chaises, tables, sanitaires, vestiaires et office.

Deux chèques de caution seront demandés aux loueurs

- Un chèque de 1000,00 € liés aux dégradations éventuelles sur la salle ou le matériel.
- Un chèque de 100 € restituable si réalisation du ménage de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Accepte les tarifs et modalités de location et de prêt exposés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10 – REMBOURSEMENTS FRAIS ENGAGES PAR M LEONARD, MAIRE

M.le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a engagé au nom de la commune des dépenses pour le marché festif qu'il lui a fallu avancer sur ses deniers personnels à titre exceptionnel :

- Téréva : 08/07/2020 de 169.38€ Boitier de distribution
- Brico Dépôt : 08/07/2020 de 85.50€ Coffret de chantier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au remboursement des frais engagés tels que détaillés ci-dessus.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Handwritten signatures and initials:
 AP, KLC, Pe, LD, PL, RD, W, CT, GT, ML

11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de ne plus attribuer de subvention automatique en dehors des associations communales ayant une valeur ajoutée indéniable pour la vie de la commune.
- De se prononcer au cas par cas lors de prochaines réunions sur des demandes d'aides exceptionnelles lorsque celles-ci présente un intérêt réel pour les habitants de la commune.
- De ne plus verser de subvention aux associations sportives du secteur mais de prendre en charge une partie des licences des enfants du village adhérents de ces associations. Le montant de cette aide restera à définir en fonction du coût des licences.
- D'attribuer de façon annuelle une subvention de 300,00 € aux associations communales suivantes :
 - Comité des Fêtes de Bio
 - Association de Chasse de Bio
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'Association de Chasse de Bio afin de l'aider à palier le manque de recettes liées à l'annulation des deux repas qu'elle organise pour les habitants du village, en raison de la COVID19.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES

❖ Eclairage Public

M. le Maire propose à M. Cédric Perrin, habitant du village, invité au conseil municipal, d'exposer aux membres du conseil les idées concernant l'éclairage public dont il a fait part à la mairie par courrier.

M. Perrin explique que certains éclairages en particulier le Spot à déclenchement automatique de la salle des fêtes expose les riverains à de réelles nuisances lumineuses.

Il demande au nouveau conseil municipal d'étudier s'il est possible d'optimiser notre éclairage public, sans pour autant nuire à la sécurité de la commune, à savoir ces quelques pistes :

- Réduire encore plus la période d'éclairage, extinction au plus tôt le soir, liée à la circulation effective,
- Améliorer l'éclairage de l'église qui éclaire beaucoup le ciel également, l'éteindre en dehors des périodes de vacances ou de fêtes,
- Corriger les nouveaux éclairages « blancs froids » extérieurs du foyer rural (très puissant et mal orienté et s'allume à des heures tardives), vers une température de 2700K-3000K,
- Participer au concours des Villes et Villages étoilés organisé par l'association ANPCEN ou à l'évènement du « Le jour de la nuit », organisé par l'association Agir pour l'environnement.

Le conseil répond à M. Perrin qu'il va étudier ce qu'il est possible de faire pour optimiser l'éclairage public et

PC RD AP GJL EJ KLGJ ML Pe

explique qu'il va notamment chercher à améliorer celui de la salle des fêtes en ajoutant un interrupteur permettant de n'allumer cette lampe que lorsque la salle est utilisée. Une réflexion est déjà engagée pour traiter le cas des luminaires devant être remplacé afin de rendre l'éclairage plus efficient (meilleure orientation, ton plus adapté, mise en place de LED à plus faible consommation électrique).

❖ Embellissement du village (fleurissement)

A la demande de certains conseillers, une commission d'embellissement des espaces publics est créée avec pour missions :

- d'aider l'agent municipal à optimiser ces interventions en redéfinissant mieux les différents espaces (herbes, espaces arbustifs et ou arborés) et en évitant les recoins peu accessibles à la tonte.
- d'élaborer un projet de fleurissement au sein de notre village, tout en respectant le Zéro phyto,
- de réaliser une gestion durable des espaces publics : Choisir des plantes adaptées aux différents espaces communaux permet d'augmenter la période de fleurissement, de réduire les arrosages et de bannir l'utilisation des pesticides.
- De réaliser des animations sur le fleurissement écologique autour de la mise en place de parterre de fleurs.

Le conseil à l'unanimité décide de mettre en place cette commission dont les membres sont Mmes Mélanie LAPERGUE, Khoticha LE CLAINCHE, Angélique PELLON et MM. Guillaume DEBART, Jacques GIROD.

❖ Réparation des vitraux

Monsieur le Maire fait part que les vitraux de l'église paroissiale, composant essentiel de notre patrimoine culturel ont subi des dommages sérieux dus au temps. Il serait judicieux de procéder à une restauration de ces ouvrages d'art, afin d'éviter que les préjudices ne deviennent plus importants donc plus onéreux et de palier à tout risque de chute, représentant un danger pour les personnes fréquentant ce lieu de culte et notre population. Après la réalisation d'une expertise le montant de ces réparations s'élève à 117,00 € par vitrail endommagé.

Le conseil à l'unanimité décide la réalisation de ces travaux.

PL RD AP
CWD 1505 KLC
GJ ML Pc